

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 66737

Portant réglementation de la circulation sur  
ALLEE CHARLES PERRAULT  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de démolition des bâtiments et d'un mur mitoyen par l'entreprise DDTSL et de couper l'alimentation du réseau de l'éclairage public par le Service Eclairage Public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ALLEE CHARLES PERRAULT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, la circulation des piétons et des cycles est interdite ALLEE CHARLES PERRAULT, entre L'AVENUE DE L'EGALITE et la RUE LOUISE CHEVRIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas à l'entreprise DDTSL et au Service de l'Eclairage Public.

**Article 2 :** À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, une déviation est mise en place pour les piétons et les cycles.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L'EGALITE
- RUE DU GRAND CHALLES
- RUE LOUISE CHEVRIER

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DDTSL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 MAI 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*